



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
26, Boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et de valeurs
mobilières donnant accès au capital au profit
d'une catégorie de personnes avec suppression
du droit préférentiel de souscription
(quinzième résolution)**

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015
Bigben Interactive S.A.
396/466 rue de la Voyette, CRT 2 - 59273 Fretin
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LP-153-10



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
26, Boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette, CRT 2 - 59273 Fretin
Capital social : €32 822 408

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, au profit de la catégorie de personnes suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Nyse Euronext Paris dans le cadre de la mise en place de lignes de financement en fonds propres (*Equity Lines*), dont la liste des bénéficiaires sera arrêtée par votre conseil d'administration au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra s'agir le cas échéant d'un prestataire unique, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à €3 250 000 et s'imputera sur le plafond fixé à la vingtième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de quatorze mois la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil

Bigben Interactive S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières
donnant accès au capital au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du droit
préférentiel de souscription
2 juillet 2015*

d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015

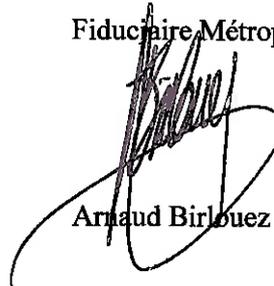
KPMG Audit IS



Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 2 juillet 2015

Fiduciaire Métropole Audit



Arnaud Birlouez